

## **DECISION**

**Le Maire de la Commune de MAZAMET,**

**Vu** les articles L2122-22, L2321-2, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunt,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 adoptant le Budget Primitif Principal de la Commune - Exercice 2025 - et fixant le programme d'emprunts pour les investissements à réaliser au cours de cet exercice budgétaire,

**Vu** la proposition établie par la Banque des Territoires concernant la réalisation d'un Contrat de Prêt Plan de Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'aménagements urbains de la Place Gambetta et des rues St-Jacques et Bertalaï (Zone ORT Mazamet),

## **DECIDE**

**Article 1<sup>o</sup>** : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 000 000 €, dont les principales caractéristiques financières sont énumérées ci-après :

**Ligne du Prêt** : PRU Plan de Renouvellement Urbain,  
ACV Action Cœur de Ville.

**Montant** : 2 000 000 euros.

**Durée de la phase de préfinancement** : 6 mois.

**Durée d'amortissement** : 25 ans.

**Périodicité des échéances** : Annuelle.

**Index** : Livret A.

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** En fonction de la variation du taux du Livret A (double révisabilité).

**Amortissement :** Déduit.

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de délit de 1,00 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Typologie Gissler :** 1 A.

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

**Article 2° :** La Commune de MAZAMET s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 3° :** La Commune de MAZAMET s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 4° :** Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et les pièces s'y rapportant et est également habilité à procéder ultérieurement et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 5° :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 09 septembre 2025

**Le Maire,**



Olivier FABRE.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*